



Saint-Denis, le 24 MAI 2022

Direction de la veille et de la Sécurité Sanitaire  
Santé et Milieux de Vie  
Service Santé-Environnement

Le directeur général de l'ARS La Réunion

à

Affaire suivie par : Nathalie Abranchet et Boris Dumas  
Tél. : 02 62 97 93 60  
Mèl. : [nathalie.abranchet@ars.sante.fr](mailto:nathalie.abranchet@ars.sante.fr)

Monsieur le Préfet de La Réunion

SG/SCOPP/BCPE

N/Réf. : -- 1 1 7 5 ARS/SE/NA

**Objet : travaux d'aménagement des voiries du quartier de Bras Long sur la commune de l'Entre-Deux.**

V/Réf. : courrier du 26 avril 2022

Par saisine en date du 26 avril 2022, vous sollicitez l'avis de l'ARS La Réunion sur les travaux d'aménagement des voiries du quartier de Bras Long sur la commune de l'Entre-Deux.

Ce projet consiste en :

- La requalification complète de l'aménagement de surface des voiries existantes,
- La réalisation d'un réseau d'eaux pluviales,
- Le renforcement du réseau d'eaux potable,
- L'enfouissement des réseaux Télécom et la réalisation d'un réseau NTIC,
- L'extension du réseau d'assainissement d'eaux usées,
- La mise en place de l'éclairage public adapté,
- Le traitement paysager des voiries.

L'examen des documents transmis appelle les observations suivantes.

- **Protection de la ressource en eau destinée à la consommation humaine**

L'ensemble des aménagements prévus se situe en dehors de tout périmètre de protection sanitaire de la ressource en eau destinée à la consommation humaine et ne soulève pas d'enjeu en ce qui concerne l'alimentation en eau potable.

- **Trafic routier**

Le projet, qui consiste à la réhabilitation de voirie existante, ne devrait pas engendrer d'augmentation du trafic routier après les travaux ni de nuisances d'ordre sanitaire supplémentaires lié à ce trafic pour les riverains dans sa phase d'exploitation. En revanche, des nuisances temporaires de chantier sont à

prévoir pour les riverains. Le pétitionnaire devra s'assurer que le chantier ne crée pas de gêne excessive pour les riverains en matière de bruit et de poussières. Les travaux devront respecter la réglementation en matière de bruit de chantier (arrêté n°037/DRASS/SE relatif à la lutte contre les bruits du voisinage).

Par ailleurs, il peut être opportun de proposer au pétitionnaire de réduire les nuisances actuelles de la voirie pour les riverains par des équipements adaptés (revêtement, limiteur de vitesse, protection phonique, etc.), s'il est caractérisé à ce jour des zones critiques particulières (bruit, air, etc.).

- **Risques vectoriels**

Les mesures nécessaires devront être prises pour ne pas créer de gîtes larvaires favorables à la prolifération des moustiques vecteurs de maladies humaines (conception des ouvrages et maintenance) conformément à l'article 121 du Règlement Sanitaire Départemental (RSD) et aux arrêtés préfectoraux spécifiques à la lutte anti-vectorielle.

Conclusion :

Au regard des éléments transmis, l'ARS La Réunion émet un avis favorable au projet d'aménagement des voiries de Bras Long.



Le directeur général de l'ARS La Réunion

La Responsable du Service SE



Ingénieure Sanitaire  
**Hélène THEBAULT**